

**RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 276 DU 29 NOVEMBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PREFECTURE DU NORD

Arrêté du 29 novembre 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord  
Abroge l'arrêté préfectoral du 05 août 2021

### DIRECTION INTER REGIONALE DE PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté du 29 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du centre de placement éducatif « Les horizons » géré par l'AFEJI

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 22 septembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
SAP/403841638-Acte 2022-031

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
SAP/818297806-Acte 2016-027 Avenant 1  
15 novembre 2021

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
SAP/403841638-Acte 2022-031  
22 septembre 2021

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
SAP/495326779-Acte 2012-216 Avenant 1  
27 octobre 2021

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/499433578-Acte 2013-185  
28 octobre 2021

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de MAUBEUGE-ELESMEs

### AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Arrêté du 29 novembre 2021 portant délégation de signature

Arrêté du 29 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Camille TUBIANA et à M. Antoine LEBEL, délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs  
et des délégués aux prestations familiales  
ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord**

**Abrogeant l'arrêté préfectoral du 5 août 2021**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), M. Georges-François Leclerc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2021 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant le courrier en date du 12 août 2021 autorisant Mme Amélie Ziembicki à exercer en qualité de préposée d'établissement à l'Epsm de Saint André ;

Considérant le courriel en date du 25 août 2021 de Mme Valérie Pottier indiquant l'arrêt de conventionnement entre le centre hospitalier d'Armentières et la « fondation Henri Delerue » à Houplines ;

Considérant le courrier en date du 29 septembre 2021 autorisant Mme Salima Belayel à exercer en qualité de préposée d'établissement au centre communal d'action sociale de Lille ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

### **A / Tribunal d'Avesnes-sur-Helpe :**

#### **1) En qualité de services :**

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Sip**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex.

#### **2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- **Cochard Aurore**, 315 Grand Rue – 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **Duhain Annie**, 29 route de Maubeuge - 59740 Dimechaux ;
- **Foucart Christelle**, 13 rue Edwidge Carlier – 59730 Solesmes ;
- **Laffra Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes.

#### **3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- **Damman Joëlle**, Ehpad « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc - 59212 Wignehies.

### **B / Tribunal de Cambrai :**

#### **1) En qualité de services :**

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Sip**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex.

#### **2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- **Agoudjil Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **Briffaut Caroline**, BP 30056 - 59554 Neuville-Saint-Rémy ;
- **Delos Coralie**, BP 40042 - 59731 Saint-Amand-Les-Eaux cedex ;
- **Havrez Philippe**, BP 90623 - 59300 Valenciennes.

#### **3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- **Dessaint Valérie**, Ch de Cambrai, 516 avenue de Paris, BP 389 - 59407 Cambrai cedex ;

- **Reghaissia Samia**, Ch de Douai, route de Cambrai, BP 10740 – 59507 Douai cedex.

### **C / Tribunal de Douai :**

#### **1) En qualité de services :**

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille.

#### **2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- **Cheminay Charlotte**, 48 avenue des Tilleuls - 59500 Douai ;
- **Cornil Judith**, BP 60262 - 59504 Douai ;
- **Druelle Laëtitia**, BP 27 – 62410 Meurchin ;
- **Goffette Juliette**, 3 rue de la Poterne – 59310 Orchies ;
- **Lemoine Muriel**, 5 rue des Anciens Combattants - 62128 Croisilles ;
- **Lemue Laurence ex Pichol**, BP 80069 – 59310 Orchies cedex ;
- **Marechal Delphine**, BP 60204 - 59503 Douai ;
- **Tavares Amaral Emmanuelle**, BP 14 – 62160 Grenay.

#### **3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- **Masclat (Vezilier) Colette**, Ch de Somain, 61 bis rue Joseph Bouliez, BP 19 - 59490 Somain ;
- **Reghaissia Samia**, Ch de Douai, route de Cambrai, BP 10740 – 59507 Douai cedex.

### **D / Tribunal de Dunkerque :**

#### **1) En qualité de services :**

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille.

#### **2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- **Bernard Nadine**, BP 101 – 59270 Bailleul ;
- **Leblanc Marion**, BP 70001, 59820 Gravelines ;
- **Roucou Dominique**, BP 70033 – 59941 Dunkerque cedex 02 ;
- **Tulliez Isabelle**, 2 rue Charpentier - 59760 Grande-Synthe.

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Benard Marie**, maison des personnes âgées Ch de Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux - 59240 Dunkerque ;
- **Notebaert Lydie**, polyclinique de Grande Synthe, BP 20159 – 59792 Grande Synthe cedex.

**E / Tribunal d'Hazebrouck :**

1) En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Fauvarque Christelle**, appartement 143, 18 rue de l'Abbé Bonpain – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **Schincariol Laurence**, 18 rue Sonnevillle - 59251 Allennes-les-Marais.

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Capron Yannick**, Epsm des Flandres en direction commune avec l'Epsm Lille Métropole, 790 route de Locre – 59270 Bailleul ;
- **Dessenne Virgine**, Epsm Lille Métropole en direction commune avec l'Epsm des Flandres – 104 rue du Général Leclerc BP 10 – 59487 Armentières ;
- **Ziembicki Amélie**, EPSM Saint André – BP 4 – 59871 Saint-André-Lez-Lille cedex.

**F / Tribunal de Lille :**

1) En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Acl**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Bernard Nadine**, BP 101 – 59270 Bailleul ;
- **Debat alain**, BP 78 - 59710 Pont-à-Marcq ;
- **Declercq Lydie**, Les jardins de la pléiade – 5 rue Clément Marot - 59160 Lille ;

- **Declercq Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille cedex ;
- **Dulieu José**, 60 rue des Chrysanthèmes - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **Dupuich Hélène**, BP 20163 - 59420 Mouvaux ;
- **Duquenne Valérie**, BP 60113 - 59563 La Madeleine cedex ;
- **Fauvarque Christelle**, appartement 143, 18 rue de l'Abbé Bonpain - 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **Godin Olivier**, BP 30112 - 59831 Lambersart ;
- **Golabek née Quillet Véronique**, BP 42015 - 59702 Marcq-en-Baroeul cedex ;
- **Guibereau Patricia**, BP 85013 - 59705 Marcq-en-Baroeul ;
- **Martin Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **Michel Sophie**, BP 80054 - 59988 Bondues cedex ;
- **Nonnez Christelle**, BP 40058 - 59562 La Madeleine cedex ;
- **Roblin Véronique**, BP 20163 - 59420 Mouvaux ;
- **Sonneville Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- **Theyry née Lepers Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90 023 - 59710 Pont-à-Marcq.

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Belayel Salima**, Ccas de Lille, hôtel de ville - BP 1282 - 59014 Lille cedex ;
- **Blauwblomme Cathy**, Chru Lille, 2 avenue Oscar Lambret - 59037 Lille cedex ;
- **Capron Yannick**, Epsm des Flandres en direction commune avec l'Epsm Lille Métropole, 790 route de Locre - 59270 Bailleul ;
- **Defrance Eléonore**, Ch Roubaix, 20 avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
- **Dessenne Virgine**, Epsm Lille Métropole en direction commune avec l'Epsm des Flandres - 104 rue du Général Leclerc BP 10 - 59487 Armentières ;
- **Dutoit Fabienne**, Chi de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal cedex conventionné avec les Ehpad de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deûle, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **Lecart Sylvie**, groupe hospitalier Seclin-Carvin, rue d'Apolda - 59113 Seclin ;
- **Lemieugre Valérie**, centre hospitalier de Wattrelos, 30 rue du Docteur Alexandre Flemming 59393 Wattrelos cedex ;
- **Lutun Isabelle**, Ch Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079 - 59559 Comines cedex conventionné avec l'Ehpad résidence Deliot, 21 rue d'Armentières - 59193 Erquinghem-Lys, l'Ehpad fondation Henry Delerue, 3 rue Thiers - 59116 Houplines et l'Ehpad résidence H. Bouchery, 37 rue Vigneron, BP 30 - 59930 La Chapelle d'Armentières ;
- **Pottier Valérie**, centre hospitalier d'Armentières, 112 rue Sadi Carnot - 59280 Armentières ;
- **Ziembicki Amélie**, Epsm Saint André - BP 4 - 59871 Saint-André-Lez-Lille cedex.

**G / Tribunal de Maubeuge :**

1) En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Sip**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Cochard Aurore**, 315 Grand Rue - 59138 Pont-à-Marcq ;
- **Foucart Christelle**, 13 rue Edwidge Carlier – 59730 Solesmes ;
- **Laffra Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes.

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Duez Pascale**, Ch de Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur, BP 60 249 - 59607 Maubeuge cedex .

**H / Tribunal de Roubaix :**

1) En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Acl**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Artisien Martine**, BP 80012 - 59009 Lille cedex ;
- **Bonpain Véronique**, BP 80072 - 59831 Lambersart cedex ;
- **Declercq Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille cedex ;
- **Dulieu José**, 60 rue des Chrysanthèmes - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **Fauvarque Christelle**, appartement 143, 18 rue de l'Abbé Bonpain – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **Golabek née Quillet Véronique**, BP 42015 - 59702 Marcq-en-Baroeul cedex ;
- **Guibereau Patricia**, 36 rue Raymond Derain - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **Martin Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **Masson Estelle**, BP 10061 – 59052 Roubaix cedex 01 ;
- **Sonneville Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing.

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Capron Yannick**, Epsm des Flandres en direction commune avec l'Epsm Lille Métropole, 790 route de Locre – 59270 Bailleul ;
- **Defrance Eléonore**, Ch Roubaix, 20 avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;



- **Dessenne Virgine**, Epsm Lille Métropole en direction commune avec l'Epsm des Flandres – 104 rue du Général Leclerc BP 10 – 59487 Armentières ;
- **Dutoit Fabienne**, Chi de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal cedex, conventionné avec les Ehpad de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deûle, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **Lemieugre Valérie**, centre hospitalier de Wattrelos, 30 rue du Docteur Alexandre Flemming 59393 Wattrelos cedex ;
- **Lutun Isabelle**, Ch Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079 - 59559 Comines cedex conventionné avec l'Ehpad résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59193 Erquinghem-Lys, l'Ehpad fondation Henry Delerue, 3 rue Thiers – 59116 Houplines et l'Ehpad résidence H. Bouchery, 37 rue Vignerons, BP 30 – 59930 la Chapelle d'Armentières ;
- **Ziembicki Amélie**, Epsm Saint André – BP 4 – 59871 Saint-André-Lez-Lille cedex.

### I / Tribunal de Tourcoing :

#### 1) En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Acl**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;
- **Ccas de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59208 Tourcoing.

#### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Artisien Martine**, BP 80012 - 59009 Lille cedex ;
- **Bonpain Véronique**, BP 80072 - 59831 Lambersart cedex ;
- **Duquenne Valérie**, BP 60113 - 59563 La Madeleine cedex ;
- **Fauvarque Christelle**, appartement 143, 18 rue de l'Abbé Bonpain – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **Godin Olivier**, BP 30112 - 59831 Lambersart cedex ;
- **Golabek née Quillet Véronique**, BP 42015 – 59702 Marcq-en-Baroeul cedex ;
- **Guibereau Patricia**, BP 85013 - 59705 Marcq-en-Baroeul ;
- **Martin Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **Masson Estelle**, BP 10061 – 59052 Roubaix cedex 01 ;
- **Michel Sophie**, BP 80054 – 59988 Bondues cedex ;
- **Sonneville Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- **Thery née Lepers Anne-Cécile**, 173 rue Nationale – BP 90 023 – 59710 Pont-à-Marcq ;
- **Ziembicki Amélie**, Epsm Saint André – BP 4 – 59871 Saint-André-Lez-Lille cedex.

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Capron Yannick**, Epsm des Flandres en direction commune avec l'Epsm Lille Métropole, 790 route de Locre – 59270 Bailleul ;
- **Demory Delphine**, Ch Tourcoing, 155 rue du Président Coty - 59200 Tourcoing ;
- **Dessenne Virgine**, Epsm Lille Métropole en direction commune avec l'Epsm des Flandres – 104 rue du Général Leclerc BP10 – 59487 Armentières ;
- **Dutoit Fabienne**, Chi de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal cedex, conventionné avec les Ehpad de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deûle, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **Lemieugre Valérie**, centre hospitalier de Wattrelos, 30 rue du Docteur Alexandre Flemming 59393 Wattrelos cedex ;
- **Lutun Isabelle**, Ch Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079 - 59559 Comines cedex, conventionné avec l'Ehpad résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59193 Erquinghem-Lys, l'Ehpad fondation Henry Delerue, 3 rue Thiers – 59116 Houplines et l'Ehpad résidence H. Bouchery, 37 rue Vignerons, BP 30 – 59930 la Chapelle d'Armentières.

### I / Tribunal de Valenciennes :

#### 1) En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du Faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;
- **Sip**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex.

#### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Agoudjil Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **Briffaut Caroline**, BP 30056 – 59554 Neuville-Saint-Rémy ;
- **Goffette Juliette**, 3 rue de la Poterne – 59310 Orchies ;
- **Havrez Philippe**, 44 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **Laffra Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-les-Valenciennes, afin de poursuivre la mesure de protection de Monsieur Arnaud Berquet, domicilié sur la commune de Valenciennes ;
- **Lemue Laurence ex Pichol**, BP 80069 - 59358 Orchies cedex ;
- **Ottelard Elvira**, 14 avenue Achille Pechon – 59133 Phalempin ;

- **Poirette Frédéric**, 92 rue Louise de Bettignies - 59230 Saint-Amand-les-Eaux.

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Byrtus Charlotte**, Sivu comité des âges du pays trithois, rue Pierre Brossolette, BP 70355 Aulnoy-lez-Valenciennes - 59304 Valenciennes cedex ;

- **Durand Maelle**, Ehpad Dronsart, 60 rue Anthéonor Cauchy – 59111 Bouchain ;

- **Masclet (Vezielier) Colette**, Ch de Somain, 61 bis rue Joseph Bouliez, BP 19 - 59490 Somain ;

- **Reghaissia Samia**, Ch de Douai, route de Cambrai, BP 10740 - 59507 Douai cedex ;

- **Tirlemont Delphine**, Ch de Valenciennes, avenue Desandrouins - 59322 Valenciennes.

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

**A / Tribunal d'Avesnes sur Helpe :**

En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;

- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **Sip**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex.

**B / Tribunal de Cambrai :**

En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;

- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;

- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **Sip**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex.

**C / Tribunal de Douai :**

En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;

- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;

- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille.

**D / Tribunal de Dunkerque :**

En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille.

#### **E / Tribunal d'Hazebrouck :**

##### 1) En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille.

#### **F / Tribunal de Lille :**

##### En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Acl**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille.

#### **G / Tribunal de Maubeuge :**

##### En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Sip**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex.

#### **H / Tribunal de Roubaix :**

##### 1) En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Acl**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille.

#### **I / Tribunal de Tourcoing :**

En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Acl**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;
- **Ccas de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59208 Tourcoing.

I / Tribunal de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **Ariane**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **Asapn**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **Atinord**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du Faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;
- **Sip**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex.

Article 3 - Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires du département du Nord, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- **La Sauvegarde du Nord**, siège social 23 rue Malus - 59000 Lille ;
- **Agss de l'Udaf**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex.

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;
- pour les juges des enfants aux vice-présidents près les tribunaux judiciaires d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;
- pour les juges des contentieux de la protection aux juges directeurs des tribunaux judiciaires d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille, de Maubeuge, de Roubaix, de Tourcoing et de Valenciennes.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **29 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

  
Simon Fetet

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 30 août 2021 portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du centre de placement éducatif « Les horizons » géré par l'AFEJI**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, R. 314-1 et suivants, R. 351-1 et R. 351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon Fetet secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté 16 avril 2004 portant autorisation de création par l'AFEJI d'un centre de placement immédiat situé « Ferme DERAM » rue du Canal de Bourbourg à Grande-Synthe ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2005 portant modification de l'autorisation de création d'un centre de placement immédiat par l'AFEJI ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 portant renouvellement de l'habilitation du centre de placement éducatif « Les horizons » à Grande-Synthe géré par l'AFEJI à Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du centre de placement éducatif « Les horizons » géré par l'AFEJI ;

Vu le courrier du 17 novembre 2021 relative à la dotation complémentaire allouée dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant la dotation complémentaire à attribuer pour travaux au centre de placement éducatif « Les horizons » ;

Considérant la nécessité de rectifier l'arrêté du 30 août 2021 susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 août 2021 portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du centre de placement éducatif « Les horizons » est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre de placement éducatif « Les horizons » sont autorisées comme suit pour une activité prévisionnelle de 3 723 journées :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 500,00 €	1 731 492,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	907 044,79 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Financement exceptionnel	204 947,51 € 500 000,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 712 058,50 €	1 731 492,30 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	19 433,80 €	

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 30 août 2021 portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du centre de placement éducatif « Les horizons » est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du centre de placement éducatif « Les horizons » est fixée comme suit, pour une activité prévisionnelle de 3 723 journées :



Type de prestation	Dotation 2021	Montant en Euros du prix de journée
Internat	1 712 058,50 €	459,86 €

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté du 30 août 2021 portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du centre de placement éducatif « Les horizons » est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, **il sera fait application du prix de journée moyen 2021 hors financement exceptionnel pour travaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022, soit pour une activité prévisionnelle de 3 723 journées, 325,56 €.**

Type de prestation	Dotation 2021 hors financement pour travaux	Montant en Euros du prix de journée
Internat	1 212 058,50 €	325,56 €

Article 4 : Les articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 30 août 2021 portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du centre de placement éducatif « Les horizons » restent inchangés.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **29 NOV. 2021**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Simon Fetet



**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;  
Vu l'arrêté d'autorisation pour l'Association BIEN-ETRE délivré le 17 août 2007 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 juillet 2021 par Monsieur Eric DAMAREY, en qualité président de l'Association BIEN-ETRE, auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 20 septembre 2021 ;  
Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association BIEN-ETRE, sise 77, rue du Rivage à HAZEBROUCK (59190) en tant que siège social, sous le n° SAP / 403841638 Acte 2022-031, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;

**Article 3** – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

**Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Article 4** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 septembre 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du service Inclusion Lille,



*Hugues Versaevel*  
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°**  
SAP / 818297806  
Acte 2016-027  
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé d'activité exclusive de services à la personne n° SAP / 818297806 Acte 2016 – 027 attribué à la SARL FREE DOM LILLE EST à compter du 17 février 2016 ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 19 août 2021 par Monsieur Toufik OUETTAR, gérant de la SARL FREE DOM LILLE EST.

**Article 1<sup>er</sup>** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL FREE DOM LILLE EST, sise 20 place de la République à WASQUEHAL (59290), sous le n° SAP / 818297806 Acte 2016-0027 Avenant 1

**Article 2 – Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

**Article 3** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

**Article 4** – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **22 juin 2018** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées au présent article.**

**Article 5** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 6** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 7** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 novembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation  
responsable du service Inclusion Lille,



  
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 403841638  
Acte 2022-031**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté d'autorisation pour l'Association BIEN-ETRE délivré le 17 août 2007 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 403841638 Acte 2022-031 délivré le 22 septembre 2021 à ladite association pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Eric DAMAREY, président de l'Association BIEN-ETRE.

**Article 1<sup>er</sup>** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom l'Association BIEN-ETRE, sise 77, rue du Rivage à HAZEBROUCK (59190) en tant que siège social, sous le n° SAP / 403841638 Acte 2022-031, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Article 2** – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.**

**Article 3** – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

**Article 4** – Les activités **agréés et déclarés** pour une durée de **5 ans** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 403841638 Acte 2022-031 et de ses avenants.**

**Article 5** – Les activités **autorisées et déclarés** pour une durée de **15 ans** à compter du **17 août 2007** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Article 6** – Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

**Article 7** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **au ou à partir du domicile** des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 8** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 9** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Fait à Lille, le 22 septembre 2021  
 Le préfet et par subdélégation  
 Responsable du service Inclusion Lille,

*Hugues*  
 Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 495326779  
Acte 2012-216  
Avenant 1**

**Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 495326779 Acte 2012-216 délivré le 25 octobre 2012 à la SARL AGIRATOU pour une durée de 5 ans à compter du 17 juillet 2012 ;

Vu l'autorisation implicite attribuée à ladite SARL suite à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités envers les personnes dépendantes en mode prestataire ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de mise à jour de la déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Sylvie ORNELIS, gérante de la SARL AGIRATOU.

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AGIRATOU sise au 338, rue Faidherbe à WATTRELOS (59150), en tant que siège social, sous le n° SAP / 495326779 Acte 2012-216 Avenant 1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Article 2 – Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;



- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

**Article 4** – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **17 juillet 2012** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental du Nord vaut retrait des activités listées au présent article.**

**Article 5** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **au ou à partir du domicile des particuliers**, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 6** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 7** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 octobre 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Service Inclusion Lille,





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 499433548  
Acte 2013-185**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément simple n° N.190907.F.59L.S.087 délivré le 19 septembre 2007 à l'entreprise individuelle GOFFIN SERVICES pour une durée de 5 ans à compter du 19 septembre 2007 ;

Considérant le déménagement de l'entreprise GOFFIN SERVICES dans le département du Pas-de-Calais (62), sans remise en cause de l'activité exclusive de services réalisés auprès des particuliers à leur domicile ;

Considérant le déménagement de l'entreprise GOFFIN dans le département du Nord (59) au 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une mise à jour du récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Aurélien GOFFIN, dirigeant de l'entreprise individuelle GOFFIN ayant pour enseigne «LABEL VITRE».

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle GOFFIN Aurélien enseigne «LABEL VITRE», sise 3 CLOS DU HETRE à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) en tant que siège social, sous le n° SAP / 499433548 Acte 2013-185 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Fait à Lille, le 28 octobre 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du service Inclusion Lille,

Hugues VERSAEVEL

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoire

**Arrêté préfectoral portant composition et nomination des membres  
de la commission consultative de l'environnement  
de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur Simon FETET ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 portant constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 14 septembre 2021 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la désignation d'un nouveau titulaire par le groupement des associations de l'aérodrome de Maubeuge pour siéger au sein de la commission consultative de l'environnement ;

Vu la désignation d'une suppléante par le conseil départemental du Nord pour siéger au sein de la commission consultative de l'environnement ;

Considérant la nécessité de renouveler partiellement la commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de préfecture du Nord,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La composition et les représentants des collèges siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes sont :

- Au titre du collège des représentants des professions aéronautiques :
  - communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre :  
Monsieur Thierry Deparis, titulaire et Madame Marie Paule Rousselle, suppléante ;
  - SD AIR ULM :  
Monsieur Jordan Spitaels, titulaire et Madame Mélissa Dauchy suppléante ;
  - groupement des associations de l'aérodrome de Maubeuge :  
Monsieur Daniel Pierre, titulaire et Madame Régine Randour suppléante ;
  
- Au titre du collège des représentants des collectivités locales :
  - conseil régional Hauts-de-France :  
Monsieur Arnaud Decagny, vice-président du conseil régional, titulaire
  - conseil départemental du Nord :  
Monsieur Nicolas Leblanc, conseiller départemental du Nord, titulaire, et Madame Aude Van Cauwenberge, conseillère départementale du Nord, suppléante ;
  - communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre :  
Monsieur Jean Pierre Manfroy, titulaire et Monsieur Jacques Lamquet, suppléant ;
  
- Au titre du collège des représentants des associations :
  - association « Espace et bien être » :  
Monsieur Pascal Bluge, trésorier, titulaire et Monsieur Steve Morizot, président, suppléant
  - fédération « Nord nature environnement » :  
Monsieur Jean-Bernard Szczepanski, titulaire ;
  - association « Découverte et défense du patrimoine, des terroirs et des saveurs d'Elesmes » :  
Monsieur Géry Durieux, président, titulaire et Monsieur Patrice Le Goaziou, suppléant ;

Article 2 - Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de la commission consultative de l'environnement.

Article 3 - Sont invités à participer aux réunions de la commission, à titre consultatif, le directeur du centre régional de parachutisme de Maubeuge, le président du club ULM évasion, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le chef du service de navigation aérienne Nord et le délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Nord ou leurs représentants.

Article 4 - La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 5 - La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 6 - La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 7 - La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 8 - Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 - L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 et l'arrêté préfectoral modificatif du 14 septembre 2021 sus-visés sont abrogés.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Simon FETET



### **Arrêté portant délégation de signature**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord

Représentant local de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant désignation de M. Antoine LEBEL en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu la délégation de pouvoir du directeur général de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 1er janvier 2021 ;

Vu la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») ;

Vu le règlement général et financier en vigueur relatif à l'action « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord ;

Vu la décision de la directrice de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 15 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision de nomination de Mme Hélène SOLVES, cheffe du service renouvellement urbain durable ;

Vu la décision de nomination de Mme Chantal ROUDE, adjointe à la cheffe du service renouvellement urbain durable ;



## ARRÊTE

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France et à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, en leur qualité de délégués territoriaux adjoints de l'ANRU pour le département du Nord pour le programme d'investissement d'avenir (action : « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif au projet d'innovation « quartier à santé positive, secteur Concorde, faubourg de Béthune, Lille » et au projet d'innovation « Roubaix, renouveler les idées, les ressources, la ville ».

Pour les actes suivants :

- conventions attributives de subvention

sans limite de montant

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille TUBIANA ou de M. Antoine LEBEL, délégation est donnée à Mme Hélène SOLVES ou Mme Chantal ROUDE, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

### **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture est en charge, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction financière de l'ANRU.

Fait à Lille, le

29 NOV. 2021



Georges-François LECLERC

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Camille TUBIANA et à M. Antoine LEBEL, délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant désignation de M. Antoine LEBEL en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord ;

Vu la décision de la directrice de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 15 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision de nomination de Mme Hélène SOLVES, cheffe du service renouvellement urbain durable ;

Vu la décision de nomination de Mme Chantal ROUDE, adjointe à la cheffe du service renouvellement urbain durable ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France et à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en leur qualité de délégués territoriaux adjoints de l'ANRU pour le département du Nord pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU et du PNRQAD ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille TUBIANA ou de M. Antoine LEBEL, délégation est donnée à Mme Hélène SOLVES, cheffe du service renouvellement urbain durable et à Mme Chantal ROUDE, adjointe à la cheffe du service renouvellement urbain durable, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1er.

### **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim et la préfète déléguée pour l'égalité des chances, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

29 NOV. 2021

Fait à Lille, le



Georges-François LECLERC